



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-089

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

# Sommaire

## **DOUANES / Bureau de Douane**

87-2022-05-25-00003 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute Vienne (1 page)

Page 3

DOUANES

87-2022-05-25-00003

Décision d'implantation d'un débit de tabac  
ordinaire permanent dans le département de la  
Haute Vienne

**DÉCISION D'IMPLANTATION  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Haute-Vienne a été régulièrement consultée;

**DÉCIDE**

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **PEYRILHAC (87510)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers, le 25 mai 2022.

p/Le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes  
et droits indirects de Poitiers,

  
Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.